



## DÉCISION N° 2024-011

### Contrat de prestation

### « Court métrage » au club jeunesse

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Villiers-sur-Orge souhaite que les ados, adhérents, du club jeunesse réalise un court métrage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de valider le contrat de prestation entre la société CEGIA CREATION et la municipalité qui définit les modalités des interventions pour le club jeunesse ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

**D'APPROUVER** le contrat de prestation entre la société CEGIA CREATION située au 30 rue de VALENTON, 94470 Boissy-Saint-Léger SIREN 87797738900015 et la municipalité, portant sur la mise à disposition de la plateforme « Silence ! », l'accompagnement à la réalisation et au montage d'un court métrage.

#### Article 2 :

**DE PRÉCISER** que le montant de la prestation se décompose comme suit :

- 1 200 € TTC pour la prestation globale, versement en une fois à la fin de la réalisation du court métrage.

#### Article 3

**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

#### Article 4 :

**DE PAYER** les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget 2024 du service jeunesse.

La décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 22 février 2024

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

